

## Article L124-17 du Code de l'éducation - Stagiaires

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

### Notre analyse

Le fait de méconnaître les règles relatives à l'obligation de désigner un tuteur par stagiaire, au nombre maximum de stagiaires par tuteur, et les règles relatives au temps de travail applicables aux stagiaires est constaté par l'Inspection du travail.

Ces manquements sont passibles d'une amende administrative d'un montant maximum de 2000 euros par stagiaire.

Le délai de prescription de l'administration pour prononcer cette sanction administrative est de deux années à compter du jour où le manquement a été commis.

## Article L124-17 du Code de l'éducation - Stagiaires

La méconnaissance des articles L. 124-8, L. 124-14 et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 124-9 est constatée par les agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles L. 8112-1 et L. 8112-5 du code du travail.

Les manquements sont passibles d'une amende administrative prononcée par l'autorité administrative.

Le montant de l'amende est d'au plus 2 000 € par stagiaire concerné par le manquement et d'au plus 4 000 € en cas de réitération dans un délai d'un an à compter du jour de la notification de la première amende.

Le délai de prescription de l'action de l'administration pour la sanction du manquement par une amende administrative est de deux années révolues à compter du jour où le manquement a été commis.

L'amende est recouvrée comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les stagiaires bénéficient de la protection accidents du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)